

MAIRIE D'ESSEY-LES-NANCY



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Articles L2121-24, L2122-29 et R2121-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

ANNEE 2015 - Numéro 2

Période du 1^{er} avril 2015 au 30 juin 2015

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibérations à caractère règlementaire

SEANCE DU 11 MAI 2015	
Exercice des compétences déléguées	3
Montant des redevances pour l'occupation du domaine public des taxis et des transports de fonds	4
Aliénation de l'immeuble sis 2 rue Christian Moench	4
Aliénation de la parcelle communale AB 160	5
Modification du tableau des effectifs	5
Convention d'objectifs et de financement relative à l'adhésion de la commune de Saint-Max au Relais Assistantes Maternelles de la commune d'Essey-lès-Nancy	6
Avenant à la convention CAF d'objectifs et de financement – Aide spécifique Rythmes Educatifs	8
Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique	9
SEANCE DU 22 JUIN 2015	
Exercice des compétences déléguées	11
Compte administratif 2014	13
Compte de gestion 2014	14
Reprise des résultats de l'exercice 2014	14
Concessions de logements par nécessité absolue de service aux gardiens des salles municipales	14
Revalorisation des titres restaurant	15
Répartition du prélèvement du FPIC	15
Demande de la mise à disposition d'un Conseiller de prévention du CDG 54	15
Aide aux populations victimes du séisme au Népal	16
Rapport d'observations définitives – Agence de développement et d'urbanisme de l'aire urbaine nancéienne	16
Extension du système de vidéo surveillance – Demande de subvention	16
Désignation d'un représentant de la Ville au Conseil de surveillance de l'ARS	17
Convention pour une Gestion Urbaine de Proximité du quartier Mouzimpré	17
Approbation de la Convention d'occupation du domaine public pour le projet « Compteurs Communicants Gaz »	20
ARRETES	
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°53	21
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°54	21
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°55	21
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°56	22
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°57	22
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°58	22
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°59	23
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°60	23
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°61	23

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 11 mai 2015
Délibération n° 1**

OBJET :**Exercice des compétences déléguées****Rapporteur : M. LE MAIRE****EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 12 mars 2015, la proposition de remboursement portant sur l'enfoncement de la porte arrière droite du véhicule LOGAN de marque DACIA immatriculé BW-089-TX le 1^{er} décembre 2014 pour un montant de 1 048,80 € ;

2.- accepté le 16 mars 2015, l'offre de la société Ecofinance, sise 5 avenue Albert Durand, Aéroport bat 5 - 31700 BLAGNAC, représentée par Monsieur Gilles TESTUD.

Le diagnostic qui portera sur l'analyse des bases fiscales des établissements professionnels et du tissu économique communal et sur l'analyse de la réforme fiscale sera réalisé à titre gratuit ;

3.- accepté le 23 mars 2015, le mandat de vente sans exclusivité, proposé par l'agence immobilière PW IMMO qui a pour but d'assurer la vente de l'immeuble sis 2 rue Christian Moench à Essey-lès-Nancy.

La rémunération du mandataire en cas de vente est fixée à 5 000 € T.T.C. pour un montant de vente de 120 000 € net vendeur.

La durée du mandat est fixée à 10 mois à compter de la date de signature du mandat ;

4.- accepté le 24 mars 2015, la convention tripartite portant sur la participation de l'animatrice du R.A.M. à un atelier « Les aspects administratifs » auprès des Assistantes Maternelles, proposée par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et la Caisse d'Allocation Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Le Conseil Départemental versera à la municipalité d'Essey-lès-Nancy, gestionnaire du R.A.M., une somme forfaitaire de 125 € par demi-journée d'intervention comprenant la fourniture du support de formation.

Tous les ans, le gestionnaire du R.A.M. communiquera au Conseil Départemental un état récapitulatif de ses interventions pour le versement de la participation ;

5.- accepté le 25 mars 2015, la convention de mise à disposition d'un local, sis place de la République, au bénéfice de l'association « Essey-lès-Nancy de la Belle Epoque aux Années Folles ».

Le local est constitué de bureaux dans un ensemble administratif d'une superficie de 78,17 m².

La convention est établie à compter du 1^{er} avril jusqu'au 30 juin 2015.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement à l'association « Essey-lès-Nancy de la Belle Epoque aux Années Folles », afin de confectionner des costumes dans le cadre des commémorations du centenaire de la Grande Guerre ;

6.- accepté le 30 mars 2015, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Niango désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à M. Julien Renaud pour un montant de 1 165,26 € ;

7.- accepté le 31 mars 2015, la convention fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs rémunérés hors Education Nationale dans les écoles pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive, notamment la participation aux « foulées de l'oppidum ». Toute intervention extérieure rémunérée doit faire l'objet d'un projet spécifique élaboré en commun par les enseignants et l'intervenant. Il est soumis à l'approbation

de l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription à laquelle l'école est rattachée ;

8.- accepté le 1^{er} avril 2015, la proposition de remboursement portant sur le vol avec effraction de l'appartement sis 4 rue Roger Bérin survenu le 9 mai 2014 pour un montant de 936,85 € ;

9.- retenu le 1^{er} avril, la convention d'occupation temporaire de l'espace sportif Emile Gallé et du parking Maringer, et d'organisation du McDo Kids Sport le 13 juillet 2015 à Essey-lès-Nancy ;

10.- accepté le 2 avril 2015, par convention, les modalités d'intervention de Monsieur Nicolas CARLIN, dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS.

Monsieur Nicolas CARLIN est intervenu du 13 avril au 24 avril 2015 inclus.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 € T.T.C. l'heure d'animation ;

11.- accepté le 2 avril 2015, par convention, les modalités d'intervention de Madame Nathalie COLLOT, dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS. Madame Nathalie COLLOT a animé avec ce public une activité d'éveil corporel.

Madame Nathalie COLLOT est intervenue le lundi 13 avril 2015 et le jeudi 16 avril 2015.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie COLLOT a été rémunérée à raison de 30 € T.T.C. l'heure d'animation ;

12.- accepté le 3 avril 2015, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des Maires de France.

La commune acquittera la somme de 4 062,72 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2015 ;

13.- accepté le 9 avril 2015, l'avenant relatif à l'actualisation du montant des travaux proposé en 2008 par le groupement de maîtrise d'œuvre Atelier Grégoire ANDRE - EOLE INGENIERIE pour les travaux de restauration et de mise aux normes de l'église Saint-Georges à Essey-lès-Nancy.

Le montant estimé des travaux s'élève à 375 830 € H.T.

La rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre se répartit de la façon suivante :

- Atelier Grégoire ANDRE avec un taux de 8,5 % soit 31 945,55 € H.T.
- EOLE INGENIERIE avec un taux de 1,3 % soit 4 885,79 € H.T. ;

14.- accepté le 13 avril 2015, l'offre proposée en date du 20 mars 2015 par la société LOR TP Sarl, sise 6 rue Hubert Curien – Parc Saint Jacques II à Maxéville pour les travaux d'aménagement du parking de la salle des fêtes Maringer et les travaux sur le réseau d'eau pluviale du chemin de la Balais à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base du bordereau des prix unitaires dont le montant total est fixé à 13 204,70 € H.T.

Le délai d'exécution est fixé à six semaines à compter de la date de notification du marché ;

15.- accepté le 14 avril 2015, la convention portant sur l'organisation d'un spectacle de conte africain à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre l'association Conteur Africain et la Ville d'Essey-lès-Nancy. La convention est établie pour la séance du mercredi 20 mai 2015 à 10h00 à la Maison des Associations, salle Bérin.

En contrepartie, la Ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association Conteur Africain la somme de 300 € T.T.C. pour sa prestation ;

16.- accepté le 14 avril 2015, la convention portant sur l'organisation d'un groupe de parole de parents sur le thème « La fratrie : liens entre les enfants et avec les parents » entre Madame Carole BOURGATTE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le mercredi 27 mai 2015 de 9h à 11h à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la Ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Carole BOURGATTE la somme de 130 € T.T.C. pour sa prestation ;

17.- accepté le 14 avril 2015, l'avenant relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'une crèche dans un bâtiment existant à Essey-lès-Nancy.

Le montant de l'avant-projet définitif établi par la maîtrise d'œuvre et validé par le maître d'ouvrage s'élève à 241 250 € H.T. y compris l'option retenue à 1 800 € H.T. correspondant au rehaussement de la dalle.

La rémunération totale des titulaires est fixée à 9 % du montant hors taxe des travaux soit 21 712,50 € H.T.

L'avant-projet définitif a été remis le 21 octobre 2014 à la demande du maître d'ouvrage pour réévaluer le coût définitif des travaux sur 200 m² au lieu des 300 m² prévus initialement ;

18.- accepté le 15 avril 2015, la proposition de don de trois fauteuils roulants et de trois déambulateurs par Mme Eveline STEIN ;

19.- retenu le 17 avril 2015, suite à la consultation lancée par la collectivité pour la réalisation de prestations d'entretien du complexe sportif rue du Général de Gaulle, l'offre pour le lot 1 Tonte de l'entreprise TECHNIGAZON, sise 18 rue Pierre Atton à ATTON, représentée par Monsieur Florian KREITWILL, son gérant.

Le contrat prend effet à la date du 1^{er} mai 2015 pour une durée de trois ans.

Le montant annuel des prestations s'élève à 8 897 € H.T. Les prix figurant au DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaire) sont fermes et révisibles chaque année au 1^{er} mai ;

20.- retenu le 17 avril 2015, suite à la consultation lancée par la collectivité pour la réalisation de prestations d'entretien du complexe sportif rue du Général de Gaulle, l'offre pour le lot 2 Entretien mécanique (fertilisation des sols, aération et décompostage des sols, regarnissage et traitements des sols,...) de l'entreprise SOTREN, sise rue Haute à CHAMPAGNE VONGEANNE, représentée par Monsieur Eric COULON, son président.

Le contrat prend effet à la date du 1^{er} mai 2015 pour une durée de trois ans.

Le montant annuel des prestations s'élève à 8 582,20 € H.T. Les prix figurant au DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaire) sont fermes et révisibles chaque année au 1^{er} mai ;

21.- retenu le 17 avril 2015, suite à la consultation lancée par la collectivité pour la réalisation de maintenance des ascenseurs et des portes sectionnelles, l'offre de l'entreprise SCHINDLER, sise 18 Parc Saint Jacques II – 8 rue Paul Langevin à MAXEVILLE, représentée par Monsieur Pierre VANSTOFLEGATTE, son président directeur général.

Le contrat prend effet à la date du 1^{er} mai 2015 pour une durée de 43 mois.

Le montant annuel des prestations s'élève à 2 797,48 € H.T.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 13 mai 2015.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 11 mai 2015
Délibération n° 2

OBJET :

Montant des redevances pour l'occupation du domaine public des taxis et des transports de fonds

Rapporteur : Mme SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de la séance du 15 décembre 2014, le Conseil

Municipal s'est prononcé sur la revalorisation des redevances d'occupation du domaine public.

Cependant, il apparaît qu'aucun tarif n'a été fixé pour l'occupation du domaine public :

- des quatre taxis bénéficiant d'une autorisation municipale pour se stationner sur le territoire communal,

- des transports de fonds utilisant les emplacements qui leur sont réservés à proximité des établissements bancaires,

- des drapeaux et kakémonos publicitaires sur socle amovible.

Or, en vertu de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques(CG3P), toute occupation ou utilisation du domaine public d'une collectivité territoriale donne lieu au paiement d'une redevance. Il ne peut être dérogé à ce principe que dans des cas limitativement prévus par ce même article. Aucune des dérogations organisées ne concernant l'hypothèse des exploitants des taxis, force est de constater que les communes ou communautés sont dans l'obligation de soumettre les exploitants de taxi et les convoyeurs de transports de fonds à une redevance en contrepartie de l'occupation du domaine public inhérente à leur profession. Le montant de la redevance « tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation » (CG3P, art. L.2125-3). Le calcul de la redevance est donc laissé à la libre appréciation des organes délibérants des collectivités qui doivent, compte tenu des éléments du contexte local, apprécier le niveau de la redevance appelée à être acquittée par les exploitants de taxis et les convoyeurs de transports de fonds. Enfin, cette redevance doit être payée par avance et annuellement.

Concernant les drapeaux et kakémonos publicitaires sur socle amovible, ce mobilier peut s'apparenter à la rubrique comprenant les chevalets, porte menu, distributeur de journaux dont le tarif a été fixé à 10,35 € lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2014.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « urbanisme-travaux-voirie » du 30 avril 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public :

- de chaque taxi à 50,00 €,
- de chaque emplacement réservé aux transports de fonds à 250 €,
- des drapeaux et kakémonos publicitaires sur socle amovible à 10,35 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 13 mai 2015.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 11 mai 2015
Délibération n° 3

OBJET :

Aliénation de l'immeuble sis 2 rue Moench
Rapporteur : Mme SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'immeuble situé 2 rue Christian Moench, propriété du domaine privé de la commune, est vide de tout occupant depuis le 15 novembre 2013.

Compte tenu qu'aucun projet d'aménagement communal ne le concerne actuellement et afin d'éviter une dépréciation trop rapide du bien, son acquisition par des personnes privées a été proposée par la voie d'un article paru dans le bulletin municipal et dans le cadre d'un

mandat sans exclusivité confié à l'agence immobilière PW IMMO.

Deux offres de prix ont été enregistrées et a fait l'objet d'une analyse qui a permis de retenir le mieux-disant, à savoir M Thibaut MICAN, domicilié 4 bis rue Israël Sylvester 54000 NANCY, pour un montant de 124 000 €. Pour information, l'estimation de l'inspection domaniale en date du 27 janvier 2015 s'élève à 120 000 € hors droits et taxes.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « urbanisme-travaux-voirie » du 30 avril 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter l'aliénation de l'immeuble communal situé 2 rue Christian Moench à M Thibaut MICAN, domicilié 4 bis rue Israël Sylvester 54000 Nancy,
- de confier à l'office notarial Grandjean-Marchal sis 22 rue du Haut Bourgeois à Nancy, la rédaction du compromis de vente et de l'acte notarié qui comprendra une servitude de passage,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à la cession de l'immeuble,
- de retirer l'immeuble sis 2 rue Christian Moench de l'actif communal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 13 mai 2015.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 11 mai 2015
Délibération n° 4**

OBJET :

Aliénation de la parcelle communale AB 160

Rapporteur : Mme SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par courrier en date du 18 mars 2015 d'une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section AB 160, lieu dit « Grands Jardins » à Essey-lès-Nancy.

En effet, M. Jean-Paul BEZON, demeurant au 10 rue Louis Bertrand, souhaite acquérir cette propriété communale non bâtie qu'il entretient depuis de nombreuses années. Le service du Domaine a estimé la valeur vénale du terrain, d'une contenance de 200 m², à la somme de 7.300 €, hors droits et taxes.

Par courrier en date du 8 avril 2015, M. et Mme Jean-Paul et Claudine BEZON ont accepté cette proposition de prix.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « urbanisme-travaux-voirie » du 30 avril 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la cession de la parcelle communale cadastrée section AB 160 au bénéfice de M. et Mme Jean-Paul et Claudine BEZON, demeurant 10 rue Louis Bertrand à Essey-lès-Nancy, moyennant le prix de 7 300 € hors droits et taxes,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce qui se rapporte à ladite aliénation ;
- de confier la rédaction de l'acte à l'office notarial Grandjean-Marchal sis 22 rue du Haut Bourgeois à Nancy, ou à défaut au notaire choisi par l'acquéreur.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 5 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, M. CLOMES, M. CAUSERO) accepte ces propositions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 13 mai 2015.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 11 mai 2015
Délibération n° 5**

OBJET :

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Vu les avis favorables émis par les commissions administratives paritaires à l'avancement de grade et à la promotion interne de plusieurs agents et considérant l'intérêt pour la ville de disposer :

- d'un agent en charge de l'élaboration de supports de communication événementielle et de marketing territorial et de l'assistance aux élus dans la définition et la déclinaison d'un plan de communication, il est proposé de procéder à la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- d'un agent en charge de fonctions de gardiennage des bâtiments communaux, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet ;
- d'un agent en charge de fonctions d'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Considérant la volonté de la municipalité d'accompagner les jeunes en difficultés d'insertion professionnelle et l'intérêt pour la ville d'Essey-lès-Nancy de disposer d'un agent supplémentaire en charge de fonctions d'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants et d'un agent d'animation pour mettre en place des actions d'animation dans le domaine de la citoyenneté, il est proposé de procéder à la création d'un poste en emploi d'avenir et d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet. Considérant, par ailleurs, la vacance au tableau des effectifs de plusieurs postes à temps complet, qui ne seront pas pourvus sur l'exercice en cours, il est proposé de procéder à la suppression :

- d'un poste à temps complet d'ingénieur principal ;
- de deux postes à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- d'un poste à temps complet de rédacteur ;
- d'un poste à temps complet d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe ;
- de deux postes à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- d'un poste à temps complet d'agent de maîtrise principal ;
- d'un poste à temps complet d'agent de maîtrise ;
- d'un poste à temps complet de brigadier de police municipale ;
- de deux postes à temps complet de brigadier chef principal de police municipale ;
- d'un poste à temps complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ;
- d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Considérant, enfin :

- le départ des effectifs du directeur général des services ;
- la titularisation de deux agents à l'issue de leur période de détachement pour stage avec la fin de leur double carrière ;
- le décès d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- l'intégration dans les effectifs d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe contractuel.

il y a lieu de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Il est précisé, par ailleurs, que les postes budgétaires non pourvus seront supprimés lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire.

PROPOSITIONS

Sur avis favorable des membres du Comité Technique paritaire commun de la ville et de son centre communal d'action sociale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de procéder à la création :
 - o d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - o d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - o d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- de procéder à la suppression :
 - o d'un poste à temps complet d'ingénieur principal ;
 - o de deux postes à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe ;
 - o d'un poste à temps complet de rédacteur ;
 - o d'un poste à temps complet d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe ;
 - o de deux postes à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
 - o d'un poste à temps complet d'agent de maîtrise principal ;
 - o d'un poste à temps complet d'agent de maîtrise ;
 - o d'un poste à temps complet de brigadier de police municipale ;
 - o de deux postes à temps complet de brigadier-chef principal de police municipale ;
 - o d'un poste à temps complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ;
 - o d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.
- de procéder à la création d'un poste en emploi d'avenir et d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour ces derniers postes, l'ensemble des documents afférents aux recrutements et à leurs éventuels renouvellements ;
- d'accepter les modifications du tableau des effectifs telles que décrites dans l'exposé des motifs.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2015.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 6 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, M. CLOMES, MME POYDENOT D'ORO DE PONTONX, M. CAUSERO) accepte ces propositions.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

AGENTS SUR POSTES PERMANENTS FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0
ATTACHE	A	3	2
INGENIEUR PRINCIPAL	A	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	5	4
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	1	1
REDACTEUR	B	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	2	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	2	2
TECHNICIEN	B	4	3
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	2	2
EDUCATEUR APS 2ème CLASSE	B	0	0
ANIMATEUR	B	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère CLASSE	C	5	4
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE	C	9	8
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	0
AGENT DE MAITRISE	C	2	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	2	2
ADJOINT TECHNIQUE 1ère CLASSE	C	3	0
ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE	C	18,68	18,17
ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	3	2
ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	4	3
ATSEM 1ère CLASSE	C	4	2,32
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	C	1	1
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	0	0
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	1	1
ADJOINT D'ANIMATION 1ère CLASSE	C	2	1
ADJOINT D'ANIMATION 2ème CLASSE	C	9,71	8,71
TOTAUX		92,39	71,2

AUTRES AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
C.A.E.		4	3
EMPLOIS D'AVENIR		4	2
CONTRAT D'APPRENTISSAGE		2	0
TOTAUX		10	5

TOTAL GENERAL		102,39	76,2
----------------------	--	---------------	-------------

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 13 mai 2015.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11 mai 2015

Délibération n° 6

OBJET : Convention d'objectifs et de financement relative à l'adhésion de la commune de Saint-Max au Relais Assistantes Maternelles de la commune d'Essey-lès-Nancy

Rapporteur : Mme COLME

EXPOSE DES MOTIFS

Soucieuse de maintenir la diversité et la qualité des services en matière de garde des jeunes enfants, la commune d'Essey-lès-Nancy a, dans le cadre de sa politique familiale, installé sur le territoire de la commune un Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.).

Ce relais a pour finalité de tendre au bien-être de l'enfant par la qualité de l'accueil assuré par les assistantes maternelles. Il assure une mission d'information et d'animation auprès des parents, des enfants et des professionnels de la petite enfance.

Engagée sur la réalisation d'objectifs communs, la commune de Saint-Max a déclaré vouloir proposer ce service à la population maxoise. Une convention relative à l'adhésion de la commune de Saint Max au Relais d'assistantes maternelles de la commune d'Essey-lès-Nancy a été établie le 16 novembre 2012 et approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 septembre 2012.

Or, cette convention est parvenue à expiration et les parties en présence ont souhaité procéder au renouvellement de ce partenariat en tenant compte de l'augmentation du niveau général des prix.

Notamment, il est envisagé de porter à 12 € la participation financière fixée initialement à 10 € (dix euros) par enfant de moins de six ans.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « vie scolaire – petite enfance » en date du 7 mai 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la convention d'objectifs et de financement relative à l'adhésion de la commune de Saint-Max au Relais Assistantes Maternelles de la commune d'Essey-lès-Nancy à effet au 1^{er} janvier 2015 ;
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT relative à l'adhésion de la commune de Saint-Max au Relais Assistantes Maternelles de la commune d'Essey-lès-Nancy

Vu la délibération de la Commune d'Essey-lès-Nancy en date du 11 mai 2015
Vu la délibération de la Commune de Saint-Max en date du 18 mai 2015
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle en date du 17 décembre 2014.

Entre :

- **La commune de Essey-lès-Nancy**
représentée par son Maire, Monsieur Michel BREUILLE
- **La commune de Saint-Max**
représentée par son Maire, Monsieur Eric PENSALFINI
- **La Caisse d'Allocations Familiales, 21 rue de Saint-Lambert à Nancy**
représentée par sa Directrice, Madame Juliette NOEL

Préambule

Soucieuse de maintenir la diversité et la qualité des services en matière de garde des jeunes enfants, la commune d'Essey-lès-Nancy a, dans le cadre de la politique familiale qu'elle conduit, installé sur le territoire de sa commune un Relais Assistantes Maternelles.

Le Relais Assistantes Maternelles a pour finalité de tendre au bien-être de l'enfant par la qualité de l'accueil assuré par les assistant(e)s maternel(le)s.

Il tend à cet objectif par la conduite des missions qui lui sont dévolues :

- Le Ram a une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance ;
- Le Ram offre un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles ;
- Le Ram participe à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant.

Convaincue de l'intérêt du service rendu aux parents et aux professionnels, dans un but de qualité de l'accueil et de l'éducation du jeune enfant, la Ville de Saint-Max adhère au Relais

Assistantes Maternelles implanté sur la commune d'Essey-lès-Nancy et propose ainsi ce service à la population maxoise.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La commune de Saint-Max adhère au fonctionnement et au financement du Ram d'Essey-lès-Nancy.

Article 2 - Engagements

- de la commune de Saint-Max

La commune de Saint-Max s'engage à participer financièrement au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles de la ville d'Essey-lès-Nancy.

Sa contribution financière est fixée à 12 € par enfant de moins de 6 ans, référence faite aux statistiques annuelles produites par la Caf de Meurthe-et-Moselle.

La commune de Saint-Max s'engage à mettre à disposition :

- un lieu adapté à l'accueil des parents, des enfants et des professionnels de la petite enfance ;
- du matériel pédagogique dédié à l'animation collective ;
- et à promouvoir l'activité du Ram au moyen de documents de communication.

- de la commune d'Essey-lès-Nancy

La Commune d'Essey-lès-Nancy inscrit dans le projet annuel /pluriannuel du Ram la réalisation d'actions sur le territoire de la commune de Saint-Max et au bénéfice de la population maxoise.

Elle s'engage à répondre aux sollicitations des parents et des assistantes maternelles portant sur les aspects juridiques de leur relation.

Cet accueil s'opère dans le cadre des permanences téléphoniques et physiques hebdomadaires proposées au Ram sis à Essey-lès-Nancy, selon le planning élaboré et rendu public par la structure.

Le Ram d'Essey-lès-Nancy s'engage à assurer un temps d'animation, sur la commune de Saint-Max, d'une demi-journée hebdomadaire destinée aux assistantes maternelles maxois, aux enfants et aux parents maxois hors vacances scolaires.

Ces temps d'animations porteront sur des aspects administratifs, pédagogiques, ludiques et conviviaux.

En cas d'arrêt de travail et de congé, l'animatrice du Ram ne sera pas remplacée ni sur le site d'Essey-lès-Nancy, ni sur le site de Saint-Max.

Article 3 - Engagements de la Caf

Le Conseil d'administration de la Caf délivre l'agrément au Relais Assistantes Maternelles de la ville d'Essey-lès-Nancy au regard des missions définies par la Cnaf et dévolues à la structure.

La Caf accompagne la réalisation du projet de la structure par un suivi technique et financier afin de garantir la continuité du service, le renouvellement de l'agrément, le paiement des prestations de service Ram/Cef.

La Caf recense chaque année le nombre d'enfants âgés de moins de 6 ans au regard des statistiques allocataires Caf et qui serviront de référence au calcul de la participation financière de Saint-Max.

* Relais assistantes maternelles

Article 4 - Suivi de la convention :

- Création d'un comité de pilotage avec la représentation des signataires et de l'animatrice du Ram
- Réunions prévues en juin et novembre 2015, en juin et novembre 2016, en juin et novembre 2017 et en juin et novembre 2018 pour examen du bilan d'activités et du bilan financier, ainsi que des orientations.

Article 5- Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 en référence à la période d'agrément du projet.

Son renouvellement se fera par accord express de chacune des parties signataires.

Fait à NANCY, en trois exemplaires

Pour la Mairie d'ESSEY-LES-NANCY LE MAIRE	Pour la Mairie de SAINT-MAX LE MAIRE
Michel BREUILLE	Eric PENSALFINI
Pour la Caisse d'Allocations Familiales LA DIRECTRICE,	
Juliette NOEL	
Vu le Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle	

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 13 mai 2015

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 11 mai 2015
Délibération n° 7**

OBJET :

**Avenant à la Convention CAF
d'objectifs et de financement
Aide spécifique rythmes éducatifs**

Rapporteur : MME COLMÉ

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération n° 9 en date du 15 septembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et du versement de "l'Aide spécifique – rythmes éducatifs" (l'ASRE) pour le Temps d'Accueil Gratuit (TAG) mis en place à Essey-lès-Nancy lors de la réforme des rythmes scolaires.

Or, par courrier en date du 30 mars 2015, la CAF propose un avenant à cette convention. L'objet de cet avenant est l'application du décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R.227-1 et R.227-16 du code de l'action sociale et des familles en redéfinissant l'accueil de loisirs périscolaire et l'accueil de loisirs extrascolaire comme suit :

- l'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule les jours où il n'y a pas école. L'effectif maximum accueilli est de trois cents mineurs.

- l'accueil de loisirs périscolaire est celui qui se déroule les jours où il y a école. L'effectif maximum accueilli est celui de l'école à laquelle il s'adosse. Lorsque l'accueil se déroule sur plusieurs sites ou lorsqu'il regroupe des enfants de plusieurs écoles, l'effectif maximum accueilli est limité à trois cents.

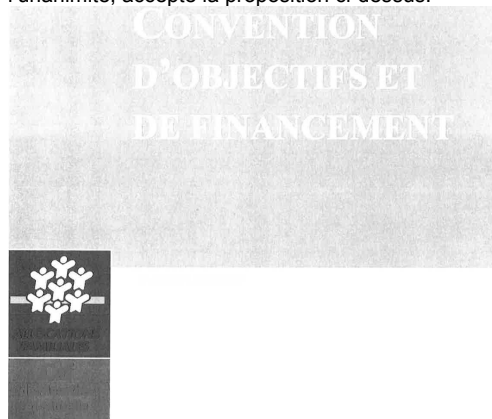
L'application de ce décret modifie les modalités de financement de la prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement Périscolaire, sans toutefois remettre en cause l'équilibre budgétaire.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « vie scolaire – petite enfance » en date du 7 mai 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature par le Monsieur le Maire de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement "l'Aide spécifique rythmes éducatifs" ci-annexé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.



**Avenant à la Prestation de
service accueil de loisirs sans
hébergement-périscolaire aide
spécifique rythmes éducatifs**

Entre :

COMMUNE D ESSEY LES NANCY - 1 Place DE LA REPUBLIQUE 54270 ESSEY LES NANCY

Représenté par

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE MEURTHE ET MOSELLE, représentée par Madame Juliette NOEL (Directrice), dont le siège est situé 21 RUE DE SAINT LAMBERT 54000 NANCY .

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

Il est convenu que la « convention d'objectifs et de financement Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement - périscolaire/ Aide spécifique rythmes éducatifs » est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

2/925

Article 1

L'article « L'objet de la convention » de la convention initiale est remplacé par l'article « L'objet de la convention » ci-après.

« L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil périscolaire
- l'« aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) »

Le descriptif des éléments constitutifs de cette convention :

« Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales prestation de service ordinaire », des « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement-périscolaire » et des « conditions générales aide spécifique rythmes éducatifs » constituent la présente convention. »,

Est remplacé par :

« Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales prestation de service ordinaire », des « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement-périscolaire » et des « conditions générales aide spécifique rythmes éducatifs » constituent la présente convention. »

Egalement, les modalités relatives à la prise de connaissance par le gestionnaire des éléments constitutifs de la convention tels que rappelés ci-après :

« Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de juin 2013, « les conditions particulières prestation de service Alsh » en leur version d'avril 2014 et « les conditions générales Aide spécifique rythmes éducatifs », en leur version de juin 2013 et avril 2014, document(s) disponible(s) sur le site internet « www.54.caf.fr » rubrique Partenaires/Les prestations de service

et « le gestionnaire » les accepte. »

Est remplacé par :

« Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,

3/925

- les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version d'octobre 2014, « les conditions particulières prestation de service Alsh » en leur version d'octobre 2014 et « les conditions générales Aide spécifique rythmes éducatifs », en leur version d'octobre 2014, document(s) disponible(s) sur le site internet « www.54.caf.fr » rubrique Partenaires/Les prestations de service

et « le gestionnaire » les accepte. »

Article 3

L'article « Les modalités de calcul de la (des) subvention(s) » de la convention initiale est remplacé par l'article « Les modalités de calcul de la (des) subvention(s) » ci-après.

« Les modalités de calcul de la (des) subvention(s) »

Prestation de service « Alsh » pour l'accueil périscolaire

L'unité de calcul de la Ps est l'acte réalisé à la présence de l'enfant sur la séquence quel que soit le mode de paiement des familles, tel que détaillé aux « Conditions particulières Prestation de service Alsh » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement ».

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service, et de pouvoir en vérifier l'exactitude.

« Aide spécifique rythmes éducatifs »

Les modalités de calcul de l'aide spécifique rythmes éducatifs sont détaillées aux « Conditions générales Aide spécifique rythmes éducatifs » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de l'aide spécifique rythmes éducatifs »

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf :

- d'identifier les nouvelles plages d'accueil pour les 3 heures concernées par les rythmes éducatifs au titre de la présente convention,
- de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de l'aide, et de pouvoir en vérifier l'exactitude.

Article 4

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s) restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. A compter du 01/01/2015, ces stipulations prévalent en cas de différence.

4/925

Article 5

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2015.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Nancy, le 30/03/2015, en 2 exemplaires

La Caf de Meurthe et Moselle Juliette NOEL	Le gestionnaire NOM et FONCTION
---	------------------------------------

5/925

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 13 mai 2015.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11 mai 2015 Délibération n° 8

OBJET :

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

En tant que consommatrices d'électricité pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, le marché de l'électricité est en effet intégralement ouvert à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1er juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité revêt, en principe, un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant.

Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités et intercommunalités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

À partir du 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance souscrite supérieure à 36 kVA, seront tenues de souscrire une offre de marché selon la procédure de mise en concurrence requise par le Code des marchés publics, dans le respect des grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

Une proposition de groupement :

Face à la difficulté de s'y retrouver dans un marché dérégulé cumulée aux contraintes techniques, administratives et calendaires, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'organise pour proposer une solution d'achat groupé d'électricité à l'échelle de l'agglomération nancéienne, immédiatement opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2016. Il est par ailleurs proposé de mutualiser ce groupement de commande à une échelle territoriale plus large en l'ouvrant aux communes et intercommunalités intéressées de Meurthe-et-Moselle tout en s'accordant une possibilité d'ouverture à d'autres acteurs lorrains.

L'intérêt de cette solution est de proposer aux acteurs économiques une quantité conséquente d'électricité à fournir pour une durée de deux ans.

L'effet volume devrait éviter d'avoir des lots infructueux : de nombreux appels d'offres vont sortir en fin d'année du fait de cette obligation et les fournisseurs alternatifs ne sont pas encore organisés pour déployer des forces de vente sur tout le territoire ;

Les communes ayant déjà des contrats de fourniture d'électricité faisant suite à une mise en concurrence, peuvent dès à présent rejoindre le groupement en approuvant l'acte constitutif du groupement, afin de pouvoir bénéficier des prix et avantages du marché négocié à l'échéance de leurs contrats.

Une mission de coordonnateur

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la

façon suivante :

- 0,40 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2014) pour les membres ayant leur siège sur le territoire du Grand Nancy avec un minimum de 50 € et un maximum de 5 000 €,
- 0,50 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2014) pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy avec un minimum de 50 € et un maximum de 5 000 €.

L'indemnité proposée correspond à une valeur de moins de 0,5 % de la valeur de l'électricité sur le marché.

PROPOSITIONS

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 10 avril 2015,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Essey-lès-Nancy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Travaux - Voirie » du 30 avril 2015,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 10 avril 2015,
- d'approuver la participation financière de la commune d'Essey-lès-Nancy qui est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- d'autoriser le Maire d'Essey-lès-Nancy à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

PREAMBULE :

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs d'électricité.

L'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code de l'énergie a créé l'article L.337-9 du Code de l'Énergie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente pour les consommateurs ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 kVA dès le 31 décembre 2015.

A cette date, les contrats de fourniture d'électricité au tarif réglementé deviendront caducs.

En conséquence, il y a lieu d'ici à cette échéance d'avoir sélectionné et signé un nouveau contrat en offre de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce contexte, il est venu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET :

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci après "le groupement") sur le fondement des dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement du groupement

ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LE PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- fourniture et acheminement d'électricité,
- services en matière de suivi des consommations énergétiques

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou accords-cadres au sens de l'article 1^{er} du Code des marchés publics.

1

ARTICLE 3 – DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

3.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté Urbaine du Grand Nancy est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect du Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

3.2 Missions du coordonnateur

En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres dans les conditions précisées à l'article 5 ci-après. À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés.
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres.
- D'assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution.
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 8 du Code des marchés publics.
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres.
- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre.
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle.
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés.
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Dans le cadre des marchés de fourniture d'électricité, il transmet notamment les prix de règlement obtenus pour chacun des lots concernés.
- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

2

- De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle, en particulier pour ce qui concerne l'achat en commun d'électricité.

ARTICLE 4 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

ARTICLE 5 : MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

5.1. Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres.
- Respecter le choix du titulaire des marchés correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution.
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 ci-après.

5.2. Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement d'électricité, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et des marchés passés dans le cadre du groupement.

À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, les membres devront, sur la base des informations dont ils disposent, notifier au coordonnateur une liste des points de livraison existants et pérennes ou en extinction (exemple du changement d'énergie) ainsi que ceux à créer (exemple d'une construction nouvelle), durant le délai de validité du marché de fourniture, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'électricité.

5.3. Concernant l'acheminement d'électricité, les membres s'engagent à conclure un contrat de livraison direct (CLD) dans les cas exigés par le gestionnaire du réseau de distribution.

ARTICLE 6 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

6.1. La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2016, et dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le coordonnateur.

3

6.2. Pour l'ensemble des membres, le montant de la participation ainsi que le montant minimal et maximal de cette participation sont révisés chaque année selon la formule suivante :

$$P = P0 \times (0.15 + 0.85 \times \ln g / \ln g0)$$

avec :

P = montant après révision.

P0 = montant avant révision.

Ing = valeur de l'index "ingénierie" publié au Journal officiel du mois de septembre de l'année précédant l'année de versement de la participation financière.

Ing0 = valeur de l'index "ingénierie" publié au Journal officiel du mois de septembre 2015.

6.3. Le montant de la participation financière est établi avant chaque consultation portant sur l'achat d'électricité pour laquelle un avis d'appel public à la concurrence est établi par le coordonnateur.

Les termes utilisés par le présent article prennent les définitions suivantes :

> Consommation de référence annuelle (CAR) année N-2 : consommation, exprimée en MWh/an, déclarée par le membre lors de la communication au coordonnateur de ses besoins en application de l'article 5 et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation.

Année N : première année de fourniture d'électricité du marché subséquent.

Année N-2 : exemple pour la fourniture d'électricité du marché des années 2016-2017 : l'année N-2 correspond à l'année 2014.

6.4 La participation financière annuelle (C) en année n des membres est de :

C = 0.4 € x CAR_{n-2} pour les membres dont le siège est situé sur le territoire du Grand Nancy

C = 0.5 € x CAR_{n-2} pour les membres dont le siège est situé hors du territoire du Grand Nancy

Cette participation annuelle est fixe sur la durée du marché avec un minimum de 50 € et un maximum 5 000 € par membre.

En cas de suppression, d'ajout, d'intégration d'un point de livraison au marché en cours d'année, la participation se calcule au prorata de l'année.

ARTICLE 7 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Le groupement est ouvert aux personnes morales, dont le siège est situé dans la région Lorraine : collectivités territoriales, établissements publics, groupements d'intérêt public, sociétés d'économie mixte, organismes privés d'habitations à loyer modéré...

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

4

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent acte constitutif ressort du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à NANCY

Le.....2015

5

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 13 mai 2015.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 22 juin 2015 Délibération n° 1

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 22 avril 2015, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « La Porte Verte ».

La commune acquittera la somme de 100 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2015 ;

2.- accepté le 23 avril 2015, l'offre de prix relative à l'acquisition d'un véhicule de type Fiat Ducato de la société Kamon Automobiles SAS Turini, domiciliée 72 chemin de la Bedosse à 30103 Alès, pour un montant de 16 835 € TTC.

Le coût comprend les frais relatifs au changement de carte d'immatriculation du véhicule ;

3.- accepté le 27 avril 2015, la proposition de remboursement portant sur le vol avec effraction de l'appartement sis 4 rue Roger Bérin, survenu le 9 mai 2014, pour un montant de 393,79 € correspondant à la franchise supportée par la commune ;

4.- accepté le 27 avril 2015, l'offre de prix relative à l'acquisition d'un véhicule de type Citroën Jumper de la société Remiremont Automobiles, domiciliée Zone de

Choisy, 4 bis chemin du Canal à 88200 Remiremont, pour un montant de 16 376 € TTC.

Le coût comprend les frais relatifs au changement de carte d'immatriculation du véhicule ;

5.- accepté le 30 avril 2015, l'avenant relatif à la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre sur la base de l'avant-projet définitif validé par le maître d'ouvrage pour les travaux de restauration et de mise aux normes de l'église Saint-Georges à Essey-lès-Nancy.

Le montant de l'avant-projet définitif hors travaux relatifs à la consolidation d'urgence réalisés en 2008, établi par la maîtrise d'œuvre et validé par le maître d'ouvrage s'élève à 453 361 € HT.

La rémunération des membres du groupement est fixée à 9,80 % du montant hors taxes des travaux soit 44 429,38 € HT répartie de la façon suivante :

- Atelier Grégoire ANDRE avec un taux de 8,5 % soit 38 535,69 € HT auxquels se rajoutent la somme de 1 033,67 € HT correspondant à la rémunération des travaux de consolidation d'urgence soit un total de 39 569,36 € HT
- EOLE INGENIERIE avec un taux de 1,3 % soit 5 893,69 € HT ;

6.- accepté le 4 mai 2015, dans le cadre de l'organisation du 30^{ème} anniversaire de l'association syndicale du Domaine Plein Soleil, la convention de mise à disposition de deux véhicules municipaux immatriculés 8288-ZX-54 de type FORD et AG-998-DX de type OPEL du 5 au 8 juin 2015 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association syndicale du domaine Plein Soleil.

La mise à disposition du matériel s'effectue à titre gratuit ;

7.- accepté le 5 mai 2015, la convention de mise à disposition du terrain de football stabilisé, situé rue du Général de Gaulle à Essey-lès-Nancy, et du boulodrome municipal, situé 6 allée Roland Garros à Essey-lès-Nancy.

Le terrain de football stabilisé et le boulodrome municipal sont mis gratuitement à disposition de l'association « Club de boules La Porte Verte » en vue d'y organiser les championnats départementaux de Meurthe-et-Moselle des aînés, les 18 et 19 mai 2015 ;

8.- retenu le 5 mai 2015, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle à 54270 Essey-lès-Nancy, proposé par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de la convention initiale, l'association « Hanuman Spirit Boxing Club » a utilisé le gymnase, le samedi 30 mai 2015, de 10 h à 18 h ;

9.- accepté le 11 mai 2015, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé AT-449-ZP de type RENAULT MASTER VISIOCOM du 21 juin 2010, proposé à l'association Saint-Max-Essey Football Club.

La mise à disposition du véhicule porte dorénavant sur le véhicule de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK ;

10.- accepté le 13 mai 2015, dans le cadre de l'organisation du centenaire de la Grande Guerre, la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal immatriculé 8288-ZX-54 de type FORD entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Essey-lès-Nancy de la Belle Epoque aux Années Folles ».

La mise à disposition du matériel s'effectue à titre gratuit ;

11.- attribué le 18 mai 2015, le marché relatif au lot n°1 DEMOLITION / GROS ŒUVRE / VRD à l'entreprise ADAMI CONSTRUCTION, sise 6 rue Camille Flammarion à 54300 LUNEVILLE, pour les travaux d'aménagement d'une crèche dans un bâtiment existant à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 64 290 € HT.

Les demandes de règlements seront envoyées au coordinateur du groupement de commandes et établies au nom de la ville d'Essey-lès-Nancy ;

12.- attribué le 18 mai 2015, le marché relatif au lot n°2 PLATRERIE à l'entreprise TECHNIPLAFOND, sise 8 bis rue de la Poudrière à 54230 SAINT-MAX, pour les travaux d'aménagement d'une crèche dans un bâtiment existant à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 27 744,50 € HT.

Les demandes de règlements seront envoyées au coordinateur du groupement de commandes et établies au nom de la ville d'Essey-lès-Nancy ;

13.- attribué le 18 mai 2015, le marché relatif au lot n°3 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM / MENUISERIES INTERIEURES BOIS à l'entreprise DUCRET MENUISIERS, sise 32 rue du Château à 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY, pour les travaux d'aménagement d'une crèche dans un bâtiment existant à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 24 796,00 € HT.

Les demandes de règlements seront envoyées au coordinateur du groupement de commandes et établies au nom de la ville d'Essey-lès-Nancy ;

14.- attribué le 18 mai 2015, le marché relatif au lot n°4 REVETEMENTS DE SOLS DURS ET SOUPLES / FAIENCES à l'entreprise LAGARDE ET MEREGNANI, sise 4 rue Albert Einstein à 54520 MAXEVILLE, pour les travaux d'aménagement d'une crèche dans un bâtiment existant à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 14 972,14 € HT.

Les demandes de règlements seront envoyées au coordinateur du groupement de commandes et établies au nom de l'association « Crèche PITCHOUN » ;

15.- attribué le 18 mai 2015, le marché relatif au lot n°5 CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRE à l'entreprise PLOMBITHERM, sise 70 route nationale à 54940 BELLEVILLE, pour les travaux d'aménagement d'une crèche dans un bâtiment existant à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 54 413,48 € HT.

Les demandes de règlements seront envoyées au coordinateur du groupement de commandes et établies au nom de la ville d'Essey-lès-Nancy ;

16.- attribué le 18 mai 2015, le marché relatif au lot n°6 ELECTRICITE / COURANTS FORTS ET FAIBLES à l'entreprise VOISIN MACCHIA, sise 23 bis route nationale à 54280 SEICHAMPS, pour les travaux d'aménagement d'une crèche dans un bâtiment existant à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 27 785,09 € HT.

Les demandes de règlements seront envoyées au coordinateur du groupement de commandes et établies au nom de la ville d'Essey-lès-Nancy ;

17.- attribué le 18 mai 2015, le marché relatif au lot n°7 PEINTURE à l'entreprise PIDC, sise 31 rue de la Prairie à 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 7 200,50 HT.

Les demandes de règlements seront envoyées au coordinateur du groupement de commandes et établies au nom de l'association « Crèche PITCHOUN » ;

18.- a accepté le 26 mai 2015, la convention proposée à Monsieur Cédric CALORE, diplômé BPJEPS AGFF, dans le cadre des activités des Temps d'Animation Gratuits.

La convention est entrée en vigueur le 22 mai 2015 et s'achèvera le 3 juillet 2015 inclus.

Monsieur Cédric CALORE intervient de 15h45 à 16h30 pour assurer l'encadrement des activités.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Cédric CALORE perçoit une rémunération de 20,80 € TTC de l'heure. Une indemnité de transport de 1,52 € est versée par séance ;

19.- a retenu le 28 mai 2015, la proposition d'avenant de la société BURO 54, sise 16 rue des Trézelots à Pulnoy, représentée par Monsieur CONRARD Patrick, son gérant.

La ville s'engage à louer pour une durée de 48 mois un socle de 2 cassettes pour son copieur Kyocera T3010I, pour un montant de 43,20 € HT par trimestre ;

20.- a accepté le 1^{er} juin 2015, la proposition de don d'une armoire trois portes, d'un chevet et de 5 chaises par Mme et M. José DIAS ;

21.- a accepté le 1^{er} juin 2015, l'avenant à la convention d'occupation précaire et révocable du 24 février 2015 portant sur un appartement de type F4 sis 10 rue des Basses Ruelles et d'un garage privatif sis sous l'ensemble administratif place de la République à Essey-lès-Nancy, proposé à Monsieur Robert VINOT.

La durée de la convention est établie à compter du 20 mars jusqu'au 31 août 2015. A compter du 1^{er} juin 2015, la mise à disposition du logement nu s'effectue à titre gratuit et la fourniture des consommations d'eau, gaz, électricité et chauffage sera prise en charge par le bénéficiaire.

En contrepartie de ce logement mis à disposition, l'intéressé devra assurer les fonctions de gardiennage et d'entretien des cimetières, de participation à l'accueil du public, de nettoyage des locaux et des extérieurs, d'entretien des espaces verts, de surveillance de la sécurité des locaux, de la cantine périscolaire, du parc, du verger, des cimetières, du parvis de l'église Saint-Georges, de la prévention de la sécurisation des équipements et des installations, de la réalisation de travaux de 1^{ère} maintenance, travaux pour lesquels il s'est engagé en date du 1^{er} juin 2015 ;

22.- accepté le 2 juin 2015, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de véhicules municipaux du 8 octobre 2008 proposé par la ville d'Essey-lès-Nancy à « l'Amicale du personnel communal d'Essey-lès-Nancy ». S'agissant des véhicules de plus de 5 ans assurés en responsabilité civile par la commune, seul le véhicule de type FORD - TRANSIT fourgon immatriculé 8288-ZX-54 pourra être mis à disposition.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 26 juin 2015.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 22 juin 2015
Délibération n° 2**

OBJET :

Compte administratif 2014

Rapporteur : Mme SAGET

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le compte administratif 2014 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, les écritures dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		181 865,30 €	656 909,17 €		656 909,17 €	181 865,30 €
Opérations de l'exerc.	5 246 009,32 €	6 219 062,40 €	1 237 362,21 €	1 052 573,33 €	6 483 371,53 €	7 271 635,73 €
Total	5 246 009,32 €	6 400 927,70 €	1 894 271,38 €	1 052 573,33 €	7 140 280,70 €	7 453 501,03 €
<i>Résultats de clôture</i>		<i>1 154 918,38 €</i>	<i>841 698,05 €</i>			<i>313 220,33 €</i>
Restes à réaliser 2014			42 116,16 €	12 112,00 €	30 004,16 €	
Totaux cumulés	5 246 009,32 €	6 400 927,70 €	1 936 387,54 €	1 064 685,33 €	7 170 284,86 €	7 453 501,03 €
<i>Résultats cumulés</i>		<i>1 154 918,38 €</i>	<i>871 702,21 €</i>			<i>283 216,17 €</i>

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2014.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 7 abstentions (M. LEINSTER, pouvoir de M. CLOMES, MME MATHIEU, M. CAUSERO, pouvoir MME POYDENOT, MME PAGELOT, M. RIFF) et après que M. le Maire se soit retiré, sous la présidence de M. FRANIATTE, approuve le Compte Administratif 2014.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 26 juin 2015.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 22 juin 2015
Délibération n° 3**

OBJET :
Compte de gestion 2014

Rapporteur : Mme SAGET

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion pour l'exercice 2014 communiqué par Monsieur Michel TOSI, receveur municipal, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014.

Pour mémoire, le compte de gestion est un document comptable enregistrant, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant le bilan du patrimoine communal.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2014, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au compte de gestion sont identiques à ceux dégagés par le compte administratif se rapportant au même exercice.

PROPOSITION

Le compte de gestion pour l'exercice 2014 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 5 abstentions

(M. LEINSTER, pouvoir de M. CLOMES, MME MATHIEU, MME PAGELOT, M. RIFF) approuve ce compte de gestion 2014.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 26 juin 2015.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 22 juin 2015
Délibération n° 4**

OBJET :
Reprise des résultats de l'exercice 2014

Rapporteur : Mme SAGET

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2014 et à son inscription au budget primitif 2015 conformément au tableau ci-dessous :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	973 053,08 €
Résultats antérieurs reportés	181 865,30 €
<i>Résultats à affecter</i>	<i>154 918,38 €</i>

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice	- 184 788,88 €
Résultats antérieurs reportés	- 656 909,17 €
<i>Résultat cumulé (D001)</i>	<i>- 841 698,05 €</i>
Solde des restes à réaliser 2014	- 30 004,16 €
<i>Besoin de financement</i>	<i>871 702,21 €</i>

Affectation (1068)	871 702,21 €
Report en fonctionnement (R002)	283 216,17 €

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et après avoir procédé à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2014, il appartient à présent à l'assemblée délibérante d'approuver définitivement la reprise des résultats de cet exercice.

PROPOSITION

Considérant l'identité de valeurs entre les résultats calculés de manière anticipée et les résultats affichés au compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reprise définitive des résultats de l'exercice 2014, conformément au tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 7 abstentions (M. LEINSTER, pouvoir de M. CLOMES, MME MATHIEU,

M. CAUSERO, pouvoir de MME POYDENOT, MME PAGELOT, M. RIFF) accepte cette proposition.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 26 juin 2015.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 22 juin 2015
Délibération n° 5**

OBJET :
**Concessions de logements par nécessité absolue
de service aux gardiens des salles municipales**

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Essey-lès-Nancy dispose de 3 logements de fonction, situés 9 allée Roland Garros, 27 rue du Chanoine Laurent et dans l'école maternelle Galilée allée Carl Fabergé. Ces logements ont été concédés par nécessité absolue de service, à titre gratuit, aux gardiens municipaux chargés de la surveillance des salles municipales, de l'église Saint Georges et des cimetières communaux.

Or, le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 a modifié le régime juridique applicable aux logements concédés par nécessité absolue de service. En effet, dorénavant le bénéficiaire du logement doit supporter l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, ainsi que les impôts ou taxes liées à l'occupation des locaux.

Par ailleurs, la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 précise que : « les organes délibérants des collectivités territoriales ... fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ... en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement ».

En l'occurrence, le Conseil municipal avait accordé aux concessionnaires la gratuité des charges locatives. Aussi, il convient de régulariser cette situation.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « urbanisme-travaux-voirie » du 30 avril 2015, il est proposé à l'assemblée délibérante de supprimer les avantages accessoires liés à l'usage des logements concédés par nécessité absolue de service portant sur la gratuité des charges.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 4 abstentions (M. RIFF, MME PAGELOT, M. CAUSERO, pouvoir de MME POYDENOT) et 3 contre (M. LEINSTER, pouvoir de M. CLOMES, MME MATHIEU) accepte cette proposition.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 26 juin 2015.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 22 juin 2015
Délibération n° 6**

OBJET :

Revalorisation des titres restaurant

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 26 janvier 1998, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution de titres-restaurant aux agents territoriaux dont le repas de midi est inclus dans les horaires de travail journalier, faute de pouvoir leur mettre à disposition un restaurant administratif.

La valeur faciale de ces titres s'élève actuellement à 5,50 €, avec une participation de l'employeur de 60 % (soit 3,30 € par titre). Elle n'a pas été revalorisée depuis décembre 2007.

Compte tenu de l'augmentation du prix moyen d'un repas acquitté par un salarié d'entreprise (indice Insee : 000638147) de plus de 20 % sur la période 2008-2015, il est proposé de procéder à une revalorisation des titres restaurant à compter du 1^{er} septembre prochain.

Cette dernière s'établirait comme suit :

- augmentation de la valeur faciale à 7,20 €
- augmentation de la participation de la collectivité de 1 € par titre
- participation complémentaire de chaque agent de 0,70 € par titre (condition indispensable pour bénéficier d'une exonération de cotisations salariales et patronales).

La dépense annuelle supplémentaire associée à cette mesure est estimée à 13.500 € par an, financée par les efforts imposés depuis plus d'un an aux agents (suppression de la prime de résultats, redistribution de missions suite à des départs en retraite, fin du remplacement systématique des agents absents pour raisons de santé...).

Pour mémoire, l'attribution de titres-restaurant concourt directement à l'attractivité de la collectivité et à la fidélisation des agents en poste. Elle constitue surtout un moyen de s'assurer de prises de repas équilibrés par les agents disposant des plus faibles revenus tentés de réaliser des économies sur leur budget dédié à l'alimentation.

PROPOSITIONS

Sur avis du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal :

- de porter la valeur faciale des titres restaurant à 7,20 € ;
- d'approuver l'augmentation de la participation de la collectivité de 1 € par titre (soit 4,3 € de participation totale par titre) ;
- d'approuver la mise en place de cette mesure au 1^{er} septembre 2015.

Les crédits supplémentaires seront inscrits au chapitre 012, article 6488, du budget 2015 et des budgets suivants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ces propositions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 26 juin 2015.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 22 juin 2015
Délibération n° 7**

OBJET :

Répartition du prélèvement du FPIC

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La loi de Finances pour 2012 a instauré une nouvelle péréquation horizontale destinée à réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. Gérée dans le cadre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), elle consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Comme les années passées, la Communauté Urbaine du Grand Nancy et ses communes membres sont contributrices au fonds au regard de leur potentiel financier agrégé et sont donc prélevées à ce titre. Le prélèvement minimal estimatif au niveau de l'ensemble intercommunal est estimé à 406.857 € (dont 4.889 € pour la ville d'Essey-lès-Nancy) pour l'année 2015.

Selon la procédure de droit commun, l'intercommunalité et chacune des communes membres doit prendre en charge sa part de contribution. Néanmoins, dans le cadre d'une procédure dérogatoire, dite de « répartition libre », la Communauté Urbaine du Grand Nancy avait décidé, depuis l'entrée en vigueur du dispositif et par souci de solidarité territoriale, de prendre en charge les parts contributives des communes membres.

Ce principe de répartition libre, qui évitait à la ville d'Essey-lès-Nancy de contribuer au FPIC, pouvait être adopté par simple décision de l'assemblée délibérante de la Cugn. Néanmoins, une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 20 mai 2015 vient modifier les conditions de vote liées au régime dérogatoire et impose désormais des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'intercommunalité statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.

En l'absence d'une seule délibération, la répartition libre ne peut être adoptée et c'est la répartition de droit commun avec participation de chaque commune contributrice qui trouve à s'appliquer.

Aussi, sur proposition de la Communauté Urbaine du Grand Nancy et pour éviter une contribution au FPIC de la ville d'Essey-lès-Nancy, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition dérogatoire jusqu'à présent en vigueur.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition dérogatoire dite « libre » du prélèvement de l'ensemble intercommunal par le FPIC reposant sur la prise en charge par la Communauté Urbaine du Grand Nancy de la totalité des parts contributives revenant normalement aux communes membres.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 26 juin 2015.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 22 juin 2015
Délibération n° 8**

OBJET :

**Demande de mise à disposition d'un
Conseiller de prévention du CDG54**

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La collectivité d'Essey-lès-Nancy s'engage dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du document unique.

Pour ce projet, la collectivité a sollicité et obtenu une subvention de 10 000€.

Dans l'objectif de professionnaliser la démarche et de la rendre pérenne, un conseiller de prévention du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle serait mis à disposition de la collectivité d'Essey-lès-Nancy, pour conduire la démarche de prévention. Ce conseiller aurait notamment pour mission d'accompagner la collectivité dans l'évaluation des risques professionnels et de rédiger le document unique.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention entre le CDG 54 et la collectivité d'Essey-lès-Nancy.

Le CDG 54 disposant des compétences nécessaires au sein de son service hygiène et sécurité et proposant une mise à disposition d'un conseiller de prévention, cette solution apparaît comme la plus adéquate pour mener à bien la démarche de prévention des risques professionnels dans laquelle la collectivité s'est engagée. Le montant de cette prestation s'élève à 11 139,15€.

PROPOSITIONS

Il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter la proposition du CDG 54 de mettre à disposition de la collectivité un conseiller de prévention afin de conduire une démarche de prévention des risques professionnels ;
- D'autoriser cette mise à disposition à compter du 22 juin 2015 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Il est précisé que les crédits sont disponibles au chapitre 012, compte 6042 « Achats de prestations de services » du budget 2015 de la collectivité d'Essey-lès-Nancy.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ces propositions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 26 juin 2015.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 22 juin 2015
Délibération n° 9**

OBJET :

Aide aux populations victimes du séisme au Népal

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Devant l'ampleur du séisme de magnitude de 7,8 survenu le 25 avril 2015 au Népal, il a été recensé, au 5 mai 2015, 7 557 personnes décédées et 14.536 blessées. Aussi, l'UNICEF fait appel à la générosité du public pour venir en aide aux populations sinistrées.

La commune d'Essey-lès-Nancy peut apporter son soutien à ce mouvement de solidarité en versant une subvention à l'UNICEF.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal de s'engager à verser la somme de 500,00 € à l'UNICEF.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015, article 65748 - «Subvention aux associations».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

l'unanimité, accepte cette proposition.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 26 juin 2015.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 22 juin 2015
Délibération n° 10**

OBJET :

**Rapport d'observations définitives
Agence de développement et d'urbanisme
de l'aire urbaine nancéenne (ADUAN)**

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code des Juridictions Financières (article R.241-18 et suivants), le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) concernant la gestion de l'ADUAN a été transmis pour communication aux membres de l'assemblée délibérante.

Le dernier rapport établi par la C.R.C. annexé à la présente note, comporte des indications d'ordre financier, juridique et économique et donne lieu à débat au sein de l'assemblée délibérante.

Après débat des Conseillers Municipaux, ce document sera communiqué à toute personne qui en fera la demande, conformément à la loi du 17 juillet 1978, relative à la communication des documents administratifs.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de débattre sur le fonctionnement courant et la situation de l'ADUAN.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, n'émet aucune observation sur le rapport élaboré par la CRC concernant l'ADUAN.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 26 juin 2015.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 22 juin 2015
Délibération n° 11**

OBJET :

**Extension du système de vidéo surveillance
Demande de subvention**

Rapporteur : M LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la vidéo-tranquillité, la municipalité a installé depuis 2008 vingt-trois caméras.

La poursuite de la sécurisation des sites identifiés comme sensibles conduit la ville à installer en 2015 une caméra supplémentaire rue Gilberte MONNE.

Le montant des travaux est évalué à 14 581,20 €.

Afin de financer ces travaux, une demande de subvention à hauteur de 5 832,48€ peut être sollicitée auprès de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (Acsé).

En effet, au sein de l'Acisé, a été créé un Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du FIPD attribué aux communes.

Les conditions d'attribution et de versement de la subvention sont contractualisées par une convention établie entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'Acisé.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie réunie le 10 juin 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une aide financière auprès de l'Acse au titre du FIPD,
- d'accepter les termes de la convention et d'autoriser le maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ces propositions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 26 juin 2015.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 22 juin 2015
Délibération n° 12**

OBJET :

**Désignation d'un représentant de la Ville
au Conseil de surveillance de l'ARS**

Rapporteur : M. le MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier du 8 juin 2015, l'association « Accueil et Réinsertion Sociale » (ARS) a sollicité la ville d'Essey-lès-Nancy pour désigner un représentant au sein de son Conseil de Surveillance.

Les activités de l'association sont principalement dirigées vers les personnes adultes confrontées à des difficultés d'ordre social. Implantées en Meurthe et Moselle Sud, elles se répartissent autour de quatre axes :

- l'Urgence Sociale,
- l'Hébergement,
- le Médico-Social,
- l'Accompagnement.

Cette association est un partenaire incontournable de la ville et de son centre communal d'action social.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose à son article L 2121-33 que : « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ».

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la ville d'Essey-lès-Nancy pour siéger au sein du Conseil de surveillance de l'ARS.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 7 abstentions (MM. LEINSTER, pouvoir de M. CLOMES, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CAUSERO, pouvoir de MME POYDENOT) accepte la candidature de MME CADET comme représentante de la Ville pour siéger au sein du Conseil de Surveillance de l'ARS.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 26 juin 2015.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 22 juin 2015
Délibération n° 13**

OBJET :

**Convention pour une Gestion Urbaine
de Proximité du quartier Mouzimpré**

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre d'une convention cadre pour la gestion urbaine de proximité, approuvée et signée le 15 décembre

2011 par l'ensemble des partenaires (Etat, CUGN, communes du Grand Nancy, ANRU, ACSé, SIVU Saint Michel/Jericho, Association Union et Solidarité, bailleurs sociaux, Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle), le Conseil Municipal s'est prononcé le 12 décembre 2012 pour approuver la convention relative à la gestion urbaine de proximité du quartier de Mouzimpré.

La gestion urbaine de proximité se définit comme l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier. Elle concerne divers acteurs qui doivent coordonner leur action pour améliorer, en priorité, les conditions de vie des habitants.

Ses principaux enjeux sont :

- la pérennisation des investissements,
- l'amélioration de la qualité de vie des habitants,
- la capitalisation des bonnes pratiques en maintenant une haute qualité dans les services de proximité.

Cette convention complète les démarches déjà engagées au titre de la politique de la ville sur la commune pour une meilleure coordination des acteurs sur les points suivants :

1. La gestion des espaces (propreté, entretien/maintenance, adaptation)
2. Les relations aux habitants, la médiation et la gestion des conflits, des actes d'incivilité et de violence.

Or, cette convention est parvenue à son terme le 31 janvier 2014 et il convient d'envisager son renouvellement.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission Sécurité, Risques Majeurs, Politique de la Ville réunie le 16 juin 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention joint à la présente pour une meilleure gestion urbaine de proximité du quartier Mouzimpré
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à la soumettre aux différents partenaires signataires.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus.

**CONVENTION GESTION URBAINE DE PROXIMITE
(G.U.P.)
Quartier Mouzimpré à Essey-lès-Nancy**

Entre :

- L'Etat représenté Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, délégué territorial de l'A.N.R.U. et délégué territorial de l'ACSé, Monsieur Raphaël BARTOLT,
- La commune d'Essey-lès-Nancy, représentée par son Maire, Monsieur Michel BREUILLE,
- La Communauté urbaine du Grand Nancy, représentée par son Président, Monsieur André ROSSINOT,
- Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, représenté par son président, Monsieur Mathieu KLEIN,
- Le bailleur Batigère Nord-Est, représenté par son directeur général, Monsieur Michel SEYERS.

PREAMBULE

La Communauté urbaine du Grand Nancy a élaboré une convention cadre pour la gestion urbaine de proximité, approuvée et signée par l'ensemble des partenaires, lors de la revue annuelle de projet de l'A.N.R.U. le 15 décembre 2011. Cette convention a été déclinée au niveau des différentes communes concernées via des conventions locales opérationnelles. Or, la convention concernant le quartier de Mouzimpré est parvenue à son terme le 31 décembre 2014 et il convient d'envisager sa reconduction.

La gestion urbaine de proximité se définit comme « l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier. Elle concerne divers acteurs qui doivent coordonner leur action pour améliorer, en priorité, les conditions de vie des habitants ».

Ses principaux enjeux sont :

- la pérennisation des investissements,
- l'amélioration de la qualité de vie des habitants,
- la capitalisation des bonnes pratiques en maintenant une haute qualité dans les services de proximité.

- 1 -

A travers la signature de la présente convention, tous les partenaires s'engagent mutuellement à participer à l'amélioration de la qualité de vie du service rendu aux habitants du quartier Mouzimpré.

Les objectifs de la convention :

Article 1 : Champs et périmètre d'intervention

Cette convention s'applique au quartier Mouzimpré à Essey-lès-Nancy et concerne donc les rues : de Mouzimpré, l'allée Frédéric Boucheron, l'allée Carl Fabergé, et l'allée René Lalique.

Elle complète les démarches déjà engagées au titre de la politique de la ville sur la commune d'Essey-lès-Nancy avec :

1. La gestion des espaces (propreté, entretien/maintenance, adaptation) :
 - espaces collectifs du bâti (cages d'escaliers, halls d'immeubles, locaux communs)
 - espaces extérieurs (espaces verts, voiries, aires de stationnement, aires de jeux, terrain multi sports)
 - mobilier urbain (signalétique, plots, bancs, poubelles, éclairage public,...)
 - gestion des ordures ménagères et des encombrants
2. Les relations aux habitants, la médiation et la gestion des conflits, des actes d'incivilité et de violence :
 - relations de proximité aux habitants (information, accueil, médiation, prévention)
 - lien avec le bailleur et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
 - réunions mensuelles avec les services de la Police Nationale et de la Police Municipale.

Article 2 : Situation locale et enjeux

Edifié dans les années 1970, le quartier de Mouzimpré s'étend sur une superficie de 6,2 hectares. Le quartier compte environ 1600 habitants qui demeurent dans 620 logements collectifs, propriété majoritairement d'un seul bailleur social : Batigère Nord-Est. Dès 2004, une partie des logements est mise en vente, permettant ainsi l'accès à la propriété de nombreux foyers vivant sur le quartier. Cet ensemble de cinq copropriétés (communément appelée 3ème tranche car elle représente la 3ème partie du quartier construite dans les années 80) est géré par l'A.F.U.L. (Association Foncière Urbaine Libre) de Mouzimpré. Elle représente un tiers des logements.

Les principaux atouts du quartier suite à la Rénovation Urbaine, achevée fin 2009, sont la qualité de conception et de gestion de ses espaces extérieurs.

- 2 -



Le quartier transformé présente ainsi une image plus attractive. Les plantations, les jardins privatifs et les aires de jeux pour les enfants offrent aux habitants un cadre de vie plus agréable. Avec la création de nouvelles rues et de chemins piétonniers ainsi qu'un mail central, Mouzimpré s'ouvre davantage sur le reste de la ville d'Essey-lès-Nancy.

En outre, la société Batigère dispose d'une agence de gestion présente sur le quartier qui offre une proximité aux habitants.

La problématique posée par Mouzimpré dépasse de loin le simple périmètre du quartier. Ce secteur est un territoire clé dans l'équilibre urbain de la commune qui souhaite apporter aux habitants de ce quartier les mêmes prestations qu'au reste de la ville.

- 3 -

Article 3 – Les engagements d'amélioration du cadre de vie

3.1. Mise en place d'un nouveau dispositif de gestion des espaces

Les partenaires Ville, Communauté urbaine, Batigère se sont engagés à redéfinir de manière précise leurs périmètres d'intervention sur la gestion des différents espaces du quartier.

Un plan de gestion des espaces verts a été réalisé par la société Ingénieurs et Paysages (paysagistes qui ont défini et suivi les travaux du P.R.U. de Mouzimpré). Il permet à chaque gestionnaire de bien identifier ses espaces et de savoir comment les entretenir mais aussi d'optimiser les investissements réalisés lors de la rénovation urbaine. Son élaboration a permis de coordonner les interventions de chacun.

Sur cette base, les partenaires s'engagent à étudier les modalités de leur intervention (organisation et contenu des prestations, fréquence, moyens mobilisés, surcoût éventuel etc.)

3.2. Gestion courante des espaces collectifs bâtis et des abords d'immeubles
Batigère s'engage à veiller à la qualité du nettoyage et l'entretien / maintenance des parties communes, halls, ascenseurs, entrées et abords des immeubles.

3.3. Gestion courante des espaces extérieurs (hors abords d'immeubles)
La Communauté urbaine et la ville d'Essey-lès-Nancy s'engagent à maintenir ou à développer leur intervention sur le nettoyage et l'entretien des espaces extérieurs, voiries, parkings...

En fonction du dispositif de gestion des espaces sur le quartier, la ville s'engage à maintenir ou renforcer son intervention sur le nettoyage périodique et l'entretien des espaces verts, cheminements et des terrains de sport.

En fonction du dispositif de gestion des espaces sur le quartier, le partenaire en charge des aires de jeux (Batigère ou ville) s'engage à améliorer leur gestion, notamment en optimisant le délai de remplacement des pièces.

3.4. Gestion des ordures ménagères et des encombrants

a) *Mise en place de conteneurs de tri sélectif sur le quartier :*

- 4 types de « moloks » ont été implantés lors de la rénovation urbaine du quartier :
- des conteneurs pour les ordures ménagères collectées 2 fois par semaine ou plus selon le taux de remplissage
 - des conteneurs destinés à la collecte des emballages recyclables, collectés selon le taux de remplissage
 - des conteneurs pour le papier collectés selon le taux de remplissage
 - des conteneurs pour le verre collectés selon le taux de remplissage

- 4 -

Les avantages de ce dispositif sont divers et concernent les différents acteurs de la collecte :

- Pour les usagers : par l'externalisation des conteneurs, on note tout d'abord une amélioration de la propreté. Il s'agit également d'une amélioration de la sécurité, d'une part, par la prévention des risques d'incendie et, d'autre part, par l'absence d'un encombrement des trottoirs par les bacs roulants classiques.
- Pour le bailleur : ceux-ci sont affranchis des problèmes de sortie/entrée des bacs, d'entretien des vide-ordures. La sécurité dans ou à proximité des immeubles est améliorée tant d'un point de vue hygiène, incendie ou encombrement des trottoirs. L'image de l'immeuble s'en trouve globalement améliorée.
- Pour la Communauté urbaine : la grande contenance des équipements permet de réduire les fréquences de collecte. De plus, les rendements observés avec ces équipements sont supérieurs à ceux de l'apport volontaire avec bacs roulants.
- Pour la commune, une meilleure qualité de services et une sécurité globale accrue sur le quartier.

b) Gestion des encombrants

La société Batigère, en lien avec la ville et la Communauté urbaine, s'engage à perpétuer la mise en place de bennes « grosse capacité » pour la collecte de bois et de déchets divers, une à deux fois par an, généralement le même jour que la collecte des encombrants sur le reste de la ville.

En dehors de ces jours de collectes organisées, les services techniques de la ville veillent à ce que les abords des molois ne soient pas envahis par des déchets dangereux, toxiques ou trop volumineux.

3.5. Adaptation des espaces

Poursuivant l'objectif d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat du quartier, les partenaires s'engagent à définir et mettre en œuvre des actions de réaménagement et/ou d'adaptation des espaces en fonction des besoins et des possibilités budgétaires.

L'identification et la programmation de ces actions seront élaborées et validées par le comité de pilotage G.U.P. mis en place et réunissant la Ville, Batigère et la Communauté urbaine.

a) Réaménagement d'espaces présentant des potentiels

Si besoin, les partenaires s'engagent à étudier les potentialités de réaménagement de certains espaces, de conception peu attrayante, peu utilisés, non respectés ou présentant des difficultés d'usage.

b) Amélioration des aires de jeux

Si besoin, le partenaire en charge de la gestion des aires de jeux (Batigère ou Ville) s'engage à améliorer ou à adapter leur niveau de conception et leur intégration dans le quartier.

- 5 -

Article 4 – Les relations aux habitants, la médiation et la gestion des conflits, des actes d'incivilité et de violence.

4.1 Relations de proximité avec les habitants (information, accueil, médiation, prévention)

a) Information / accueil

Les différents partenaires s'engagent à apporter aux habitants du quartier toute information concernant l'habitat, le cadre de vie au même niveau que pour le reste de la commune et à les orienter si besoin vers d'autres services existants sur la commune ou sur l'agglomération.

b) Médiation

La médiation est aujourd'hui portée conjointement par l'agence Batigère et par la commune (médiation des conflits de voisinage, rappel du règlement intérieur dans l'espace privé et public, écoute et reformulation des besoins des habitants, orientation vers les structures et dispositifs existants, etc.). Les partenaires s'engagent à maintenir sur le quartier les mêmes niveaux de médiation que ceux existant sur l'ensemble de la ville.

c) Prévention

Les éducateurs de l'équipe de prévention spécialisée du Conseil Départemental sont régulièrement présents à l'association Etoile (située au bâtiment Jade), dans le cadre de leur action d'aide aux devoirs pour des jeunes scolarisés en école primaire et au collège. Ils sont également en lien avec les services municipaux et présents sur les animations portées par la commune afin d'être mieux identifiés par les habitants et ainsi développer leurs contacts directement avec les jeunes et les familles.

d) La citoyenneté

Le Conseil Citoyens vise à :

- Favoriser la prise de parole.
- Renforcer le pouvoir d'agir des habitants et la participation.
- Garantir la place des habitants dans toutes les instances de pilotage du contrat de ville.
- Créer un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.
- Assurer le renouvellement démocratique et la recréation de liens entre les habitants et les institutions.

4.2 Gestion des conflits, des actes d'incivilité et de violence.

a) lien étroit avec le bailleur et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

La ville d'Essey-lès-Nancy, à l'initiative du Maire, organise des réunions bimestrielles avec Batigère afin de faire le point sur la situation du quartier et évoquer des situations individuelles.

- 6 -

b) réunions mensuelles avec les services de la Police Nationale et de la Police Municipale

Une réunion est programmée chaque mois en présence de la police municipale et nationale afin de faire un point sur les infractions et délits commis sur la commune. Ces informations permettent aux différents services de la commune d'intervenir, le cas échéant, auprès des habitants.

Article 5 – Outils de la gestion urbaine de proximité

5.1. Comité de pilotage G.U.P.

Un comité de pilotage est mis en place par les partenaires signataires de la convention sur le quartier.

Il est présidé par l'élu référent ou le Maire et composé de représentants de la Ville, de la Communauté urbaine, d'un représentant du conseil citoyens et de Batigère.

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et est chargé :

- de l'élaboration des propositions d'amélioration de la G.U.P. sur le quartier selon le repérage des besoins des habitants, ces actions étant identifiées à partir des orientations budgétaires de chaque service,
- du suivi de l'avancement et de l'évaluation des actions d'amélioration engagées / terminées,
- du suivi et de l'évaluation de l'application de la présente convention,
- de la remontée d'informations vers les partenaires Ville, Communauté urbaine, et Batigère concernant le suivi et l'évaluation réalisés (dans le cadre du groupe technique de la G.U.P. notamment).

5.2. Groupe technique G.U.P.

Afin de recenser et de suivre la résolution des problèmes courants liés au cadre de vie et à l'habitat, les partenaires ont la possibilité de mettre en place un groupe technique de la GUP sur une thématique précise. Ce dispositif se réunit deux fois par an au minimum pour faire le point sur les dysfonctionnements et les problèmes de gestion urbaine de proximité.

Le groupe technique dispose d'un tableau de bord de suivi des dysfonctionnements, qui recense la nature des problèmes, leur localisation et les modes de prise en charge.

Les dysfonctionnements liés à des problèmes d'usage (mauvaise utilisation des espaces, non respect de la propreté, dégradations etc.) font l'objet d'un suivi et d'une analyse spécifiques.

5.4. Connaissance des besoins et évaluation du service rendu

Bilan annuel

Afin d'optimiser ensemble la qualité de l'habitat, du cadre de vie et l'usage des espaces, les partenaires conviennent de réaliser conjointement un bilan annuel de la G.U.P. lors du comité de pilotage annuel et/ou sur le quartier qui pourra associer les habitants ou leurs représentants via le Conseil citoyens.

- 7 -

Article 6 – Financement des orientations retenues

Les signataires de la charte s'engagent à mobiliser les financements nécessaires aux actions résultant de sa mise en œuvre en fonction de leur champ d'intervention, de leur politique de droit commun, de leurs compétences territoriales et dans la limite de leurs possibilités budgétaires.

Article 7 – Information concernant les dispositifs de la convention

Le comité de pilotage de la G.U.P. sur le quartier est chargé de l'information aux habitants et aux services des partenaires concernant les dispositifs de la présente convention.

Article 8 – Durée et révision de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable une fois équivalente à celle du contrat urbain de cohésion sociale soit jusqu'au 31 décembre 2020.

La présente convention peut être modifiée par les parties d'un commun accord par voie d'avenant.

- 8 -

La présente convention est signée par :

L'Etat
Représenté le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

La ville d'Essey-lès-Nancy
Représentée par son Maire

Raphaël BARTOLT

Michel BREUILLE

La Communauté urbaine du Grand Nancy
Représentée par son Président

Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
Représenté par son Président

André ROSSINOT

Mathieu KLEIN

BATIGERE Nord-Est
Représenté par son Directeur Général

Michel SEYERS

- 9 -

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le
26 juin 2015.
Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 22 juin 2015
Délibération n° 14**

OBJET :
**Approbation de la Convention d'occupation du
domaine public
pour le projet « Compteurs Communicants Gaz »**
Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz »

La solution technique choisie par GrDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs via les voix numériques (espace client).

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ses nouveaux services nécessite :

- Le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts (ci-après « Sites ») de 15 000 concentrateurs (ci-après « Equipements Techniques ») ;

- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de

la chaîne.

La convention cadre les modalités techniques et administratives pour l'installation des équipements de GrDF sur les sites communaux qui seraient potentiellement retenus. Ces sites seraient :

- l'église Saint Georges,
- la mairie,
- le centre technique municipal,
- la salle Maringer.

Si un ou plusieurs sites sont retenus par GrDF, celui-ci s'engage à verser à la commune une redevance annuelle fixée à 50 € hors taxes par site.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie réunie le 10 juin 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention « d'hébergement ou cadre » et d'autoriser le maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le
26 juin 2015.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Parking de la salle des fêtes Maringer
Additif N°53**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté municipal du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,
CONSIDERANT les mesures à instaurer pour améliorer le stationnement sur le parking de la salle des fêtes Maringer à Essey-lès-Nancy, notamment l'accessibilité à cette salle culturelle,
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire,

ARTICLE 1 : Une zone bleue est créée sur les 19 emplacements matérialisés situés à l'ouest du parking de la salle des fêtes Maringer.

La durée du stationnement d'un véhicule devra être indiquée par son conducteur sur le disque de stationnement prévu à cet effet par le Code la Route. Ce disque sera apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ; il devra être visible et lisible par les personnes chargées du contrôle. Tout stationnement d'un véhicule excédant une durée de 24 heures sera considéré comme abusif au sens de l'article R-417-12 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 3 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 3 avril 2015

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Additif N°54**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté municipal du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,
CONSIDERANT la nécessité d'améliorer l'intégration dans la ville des personnes handicapées,
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les dispositions relatives aux zones bleues instaurées sur le territoire communal ne sont pas applicables aux véhicules portant une carte de

stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 3 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 3 avril 2015

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Avenue Roosevelt
Additif N°55**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,

CONSIDERANT les mesures à instaurer pour améliorer le stationnement dans le centre ville à Essey-lès-Nancy, notamment l'accessibilité aux commerces de proximité et aux services publics,

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire,

ARTICLE 1 : La zone bleue créée avenue Roosevelt est étendue à 8 emplacements supplémentaires matérialisés entre les N°6 à 10 de ladite avenue.

La durée du stationnement d'un véhicule devra être indiquée par son conducteur sur le disque de stationnement prévu à cet effet par le Code la Route. Ce disque sera apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ; il devra être visible et lisible par les personnes chargées du contrôle. Tout stationnement d'un véhicule excédant une durée de 24 heures sera considéré comme abusif au sens de l'article R-417-12 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Les dispositions édictées à l'article 1 du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules portant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC)

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 4 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-M. le Commissaire de Police,
-M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy,
Fait à Essey-lès-Nancy, le 9 avril 2015
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE MUNICIPALE

**Rue Jean Ferrat
Additif N°56**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-3,

VU le Code la Route,
VU l'arrêté municipal du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,

Considérant les mesures de sécurité à instaurer dans ces conditions pour intégrer la présence de la voie nouvelle rue Jean Ferrat,

CONSIDERANT les mesures à établir pour assurer la sécurité publique,

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

A compter de la mise en place de la signalisation,

ARTICLE 1 : La rue Jean Ferrat est ouverte à la circulation publique et est intégrée au périmètre urbain de la Ville d'Essey-lès-Nancy.

ARTICLE 2 : La circulation en sens unique est instaurée sur la section comprise entre le carrefour du « Tronc qui Fume » jusqu'au stop situé à l'intersection formée avec l'autre section de la rue Jean Ferrat à double sens qui est comprise entre l'avenue du 69^{ème} RI et l'intersection formée avec la route d'Agincourt. La circulation est à double sens sur la piste cyclable bordant cette section en sens unique.

ARTICLE 3 : Obligation est faite à tous véhicules de marquer un temps d'arrêt de sécurité "STOP" rue Jean Ferrat, pour sa section en sens unique, situé à l'intersection formée avec l'autre section de la rue Jean Ferrat à double sens.

ARTICLE 4 : Les signalisations horizontales et verticales seront mises en place et entretenues par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police à Nancy,
-Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers à Tomblaine,
-Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 21 avril 2015
Conforme au registre des arrêtés
Pour le Maire empêché, l'Adjointe déléguée
Christine SIMONNET

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE MUNICIPALE

Additif N°57

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,
VU le code des collectivités territoriales, notamment ses

articles L2212-1 et L2212-2 et L2213-1,
VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,

CONSIDERANT l'intervention à deux reprises dans le mois d'avril 2015 des sapeurs pompiers pour circonscire un feu de broussailles à proximité de la salle municipale « espace Pierre de Lune »,

CONSIDERANT la dégradation de mobilier urbain pour alimenter un feu de barbecue à proximité de la salle municipale « espace Pierre de Lune »,

CONSIDERANT que l'avenue de Brigachtal, voie structurante avec un trafic dense, se situe à proximité de la salle municipale « espace Pierre de Lune »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir des risques et de propagation d'incendie en milieu urbain,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'usage des barbecues est interdit à proximité de la salle municipale « espace Pierre de Lune », notamment sur la parcelle communale AX 186.

ARTICLE 2 : Les services techniques municipaux mettront en place une signalisation appropriée.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy et à Monsieur le Commissaire de Police.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 6 mai 2015

Fait à Essey-lès-Nancy, le 5 mai 2015
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE MUNICIPALE

Additif N°58

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,

VU le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 et L2213-1,

VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,

CONSIDERANT l'accroissement des troubles et nuisances liés au rassemblement en certains lieux publics d'individus s'adonnant à la consommation d'alcool, engendrant de fait un climat d'insécurité et des problèmes de salubrité,

CONSIDERANT l'atteinte portée à la sécurité publique pour les piétons n'osant plus accéder à certains lieux publics,

CONSIDERANT que ces troubles à l'ordre public sont souvent dus à une consommation excessive d'alcool,

CONSIDERANT la nécessité de préserver l'espace de convivialité créé dans le quartier de Mouzimpré, notamment la salubrité d'un lieu clôturé fréquenté par les enfants, du fait des comportements de propriétaires d'animaux domestiques,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique en prenant les mesures suivantes sur les voies et les places publiques du territoire communal concerné par ces rassemblements,

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'article 13-7 du règlement de police municipale du 22 novembre 2012 est complété comme suit :

Sauf dans le cadre de manifestations ponctuelles et terrasses dûment autorisées, la détention et la consommation d'alcool sont interdites de 12 heures à 5 heures sur les voies et places publiques suivantes :

-espace de convivialité clôturé du quartier de Mouzimpré.

ARTICLE 2 : L'article 10 du règlement de police municipale du 22 novembre 2012 est complété comme suit :

L'accès aux chiens est interdit dans l'espace de convivialité clôturé du quartier de Mouzimpré. Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens guides d'aveugles ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Les services techniques municipaux mettront en place une signalisation appropriée.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy et à Monsieur le Commissaire de Police.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 mai 2015.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 6 mai 2015

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Additif N°59**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,

VU le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 et L2213-1,

VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,

CONSIDERANT l'intervention régulière des forces de l'ordre pour faire cesser les troubles à l'ordre public survenant lors de barbecues organisés dans les voies desservant le lotissement Kléber,

CONSIDERANT que l'avenue de Brigachtal, voie structurante avec un trafic dense, se situe à proximité des voies desservant le lotissement Kléber,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir des risques et de propagation d'incendie en milieu urbain,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'usage des barbecues est interdit à proximité des voies desservant le lotissement Kléber.

ARTICLE 2 : Les services techniques municipaux mettront en place une signalisation appropriée.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy et à Monsieur le Commissaire de Police.
Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 3 juin 2015.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 1^{er} juin 2015

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Rue Albert Calmette
Additif N°60**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

notamment les articles L2212-1, L2213-1, L2213-1 à 6,

VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,

Considérant les mesures de circulation à instaurer pour assurer la sécurité des usagers au droit de l'intersection formée par la rue Albert Calmette et la rue André Marie Ampère,

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire,

ARTICLE 1 : Les véhicules empruntant la rue Albert Calmette pour sa partie en sens unique en direction de la rue André Marie Ampère sont tenus de « Cédez le passage » situé au droit de cette intersection.

ARTICLE 2 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Commissaire Central de Police à Nancy,

-Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 5 juin 2015

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Avenue du 69^{ème} R.I., rue Jean Ferrat
Additif N°61**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à 6,

VU le Code la Route,

VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,

CONSIDERANT les mesures à instaurer pour assurer la sécurité des usagers de l'avenue du 69^{ème} R.I. et de la rue Jean Ferrat,

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

A compter de la mise en place des signalisations,

ARTICLE 1 : L'intersection formée par l'avenue du 69^{ème} R.I. et la rue Jean Ferrat est équipée et gérée par des feux lumineux de circulation routière.

ARTICLE 2 : En cas de panne des feux (absence EDF ou jaune clignotant général), les usagers qui abordent l'intersection par la rue Jean Ferrat sont tenus de « céder-le-passage » aux usagers qui circulent avenue du 69^{ème} R.I.

ARTICLE 3 : La circulation en sens unique est instaurée rue Jean Ferrat sur la section comprise depuis l'intersection formée par les deux sections de la rue Jean Ferrat jusqu'à l'avenue du 69^{ème} RI pour les véhicules circulant en direction de l'avenue du 69^{ème} RI.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 5 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police à Nancy,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,

Fait à Essey-lès-Nancy, le 5 juin 2015

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE
